inmemori
MAISON DE POMPES FUNÈBRES

11 Rue de la République 69001 Lyon • 04 65 84 64 58 • lyon@inmemori.com

Devis pour l'organisation des obsèques

Obsèques comprenant une cérémonie laïque et une crémation.
Le présent devis est valable dans le cas d'un décès à l'Hôpital de la Croix-Rousse avec mise en bière sur place. Il inclut notamment le transport vers le Crématorium de Lyon, l'organisation et célébration de la cérémonie dans une salle dédiée au crématorium, et la remise de l'urne à la famille.

	Taux de TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC des Prestations Complémentaires Optionnelles	Frais avancés pour le compte de la Famille
Préparation et organisation des obsèques				
• Démarches et formalités	20%	220,00€		
• Organisation des obsèques	20%	250,00€		
• Vacation de police	0%			20,00€
• Mise en bière et fermeture de cercueil	20%	150,00€		
Cercueil et accessoires				
• Cercueil * (Modèle "Le Pin brut I" de 22 mm d'épaisseur en pin massif de forme parisienne, avec cuvette étanche, 4 poignées, cache-vis et plaque d'identité.)	20%	900,00€		
• Capiton (en tissu fibranne écru)	20%	90,00€		
Crémation				
• Redevance de crémation **	20%			727,00€
• Urne avec sa plaque * (Urne cinéraire grise en aluminium.)	20%	110,00€		
Cérémonie funéraire				
• Corbillard avec chauffeur * (du lieu de mise en bière au lieu de crémation)	10%	500,00€		
• Personnel (1 porteur)	20%	230,00€		
• Maître de cérémonie	20%		430,00€	
Autres prestations				
• Espace d'hommage en ligne	20%		0,00€	
• Papeterie	20%		0,00€	
Total TTC		2.450,00€	430,00€	747,00€

* Prestation et fournitures obligatoires.

** Prestation et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

TVA %	Base TVA	Mont. TVA	Total		
0%	20,00€	0,00€	20,00€	Total HT:	3.063,71€
10%	454,55€	45,45€	500,00€	Total TVA:	563,29€
20%	2.589,16€	517,84€	3.107,00€		
	3.063,71€	563,29€	3.627,00€	**Net à payer:**	3.627,00€

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil avec une garniture étanche, sa plaque d'identité et ses poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation/crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).
Article L2223-18-1-1
I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1. *Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;*
2. *Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.*

Devis fait le 14/05/2025, valable 15 jours à compter de ce jour.